Personne ne désirant plus prendre la parole, la présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la présidente, décide la dissolution anticipée de la société **ABGD CONSEIL** et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L.237-2 à 237-3 du Code de Commerce, ceci à la date de la présente assemblée.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention **« société en liquidation »** et le siège social de la liquidation est fixé au **11 bis, rue de Bourgogne, 69009 LYON.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, nomme en qualité de **liquidateur** et pour une durée d'un an Madame **Anne BRAIBANT** domiciliée 11 bis, rue de Bourgogne 69009 LYON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des articles L.237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par la présidente et l'associée présent.

La présidente
Anne BRAIBANT

L'associée,
Anne BRAIBANT

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINALE
LE 31/07/2024
LE PRESIDENT - LIQUIDATEUR

SASU ABGD
Au capital de 5000 €
Siège social : 11 bis, rue de Bourgogne
69009 LYON

RCS : Lyon 534 604 236

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE DISSOLUTION ANTICIPEE VOLONTAIRE
DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un juillet, à dix-neuf heures, l'associée de la société par actions simplifiée **ABGD CONSEIL**, s'est réunis au siège social sur convocation de la présidence conformément à l'article **20** des statuts.

L'assemblée est présidée par Madame **Anne BRAIBANT**, présidente associée.

La présidente constate que sont présents :

- Madame **Anne BRAIBANT**, propriétaire de **500** actions

Total des parts représentées : **500** actions.

La présidente déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'associée peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les statuts,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée,
- la feuille de présence.

La présidente indique que ces documents ont été adressés à l'associée quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- dissolution anticipée volontaire de la SASU
- nomination du liquidateur.

Puis elle donne lecture des rapports de la présidence et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient.